

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.5.1979	Date de révision 1.1.2006	Date de mise en application 1.5.1979
1. Dénomination de la fonction Assistant technique en électrophysiologie- assistante technique en électrophysiologie			Code fonction 7.08.009
2. But de la fonction Réaliser des examens fonctionnels du système visuel demandé par le corps médical; analyser et interpréter les tests en collaboration avec le médecin responsable du laboratoire ERG.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : - la réception et la mise en confiance des patients, afin de les rassurer et atténuer une certaine anxiété devant les examens à subir, la description des tests à pratiquer; - l'établissement du programme journalier et la coordination des activités du service selon les directives du médecin responsable; - la réalisation des documents électrophysiologiques, ainsi que l'exécution d'enregistrements de routine, d'autres examens avec différents appareils électroniques; - la dilatation des pupilles à l'aide de collyres spécifiques, l'application d'un verre de contact, la mise en place d'électrodes cutanées et sous-cutanées selon les tests choisis; - l'analyse qualitative de chaque tracé enregistré pour reconnaître les différentes atteintes du système visuel et de la mobilité oculaire, l'indication des données pathologiques; l'étude et la discussion des cas avec le corps médical pour modifier et compléter le programme d'examens en fonction des résultats de premiers tests; - l'entretien et le réglage des appareils, le maintien du système d'enregistrement; - l'exécution de certains travaux administratifs en relation avec la fonction : mise à jours de fiches médicales, des tracés, classement et archives, rédaction de rapports; - la participation aux travaux de recherche, à l'élaboration de nouvelles techniques et standardisation des méthodes, à des colloques avec études et discussion de problèmes particuliers, à des cours de perfectionnement.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	B	F	Cl. max. 11
Points	22	11	31	8	32	Total 104